PROBAU Dispersionsflexkleber

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

PROBAU Dispersionsflexkleber

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Adhésif en dispersion

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur:

Sievert Baustoffe SE & Co. KG
Mühleneschweg 6
49090 Osnabrück
Germany
Téléphone: +49 541 601-01
Télécopie: +49 541 601-853
E-mail: info@sievert.de
Site web: https://sievert.de

Importateur/Représentant exclusif:

Sievert AG
Hauptsitz Ober-Ohringen
Deisrütistrasse 21
CH-8472 Ober-Ohringen
Schweiz
Téléphone: 052 235 38 00
E-mail: info@sievert.ch
Site web: www.sievert.ch

E-mail (personne compétente): info@sievert.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse, 24h: 145

Sievert AG, Aspstrasse 44, CH-8472 Ober-Ohringen, +41 52 235 38 00 (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mentions de danger: aucune

Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH208	Contient reaction mass of: 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 247-500-7]; and 2-methyl-2H -isothiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1); reaction mass of: 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 247-500-7]; and 2-methyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1), 2-methyl-2H-isothiazol-3-one, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Conseils de prudence	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

PROBAU Dispersionsflexkleber

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 3811-73-2 N°CE: 223-296-5 Numéro d'index: 613-088-00-6 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120761540-60	**pyridine-2-thiol 1-oxide, sodium salt** Acute Tox. 3 (H311, H331), Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 2 (H411), Eye Irrit. 2 (H319), STOT RE 1 (H372), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1 (H317)  Danger **Estimation de la toxicité aiguë** ETA (par voie orale) 500 mg/kg ETA (dermique) = 1 800 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) 3 mg/L ETA (inhalation, poussières/brouillard) 0,5 mg/L	≥ 0,025 – < 0,05 pds %
n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9 Numéro d'index: 613-088-00-6 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2120761540-60	**1,2-benzisothiazol-3(2H)-one** Acute Tox. 2 (H330), Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410), Eye Dam. 1 (H318), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1A (H317)  Danger Facteur M (aigu): 1 Facteur M (chronique): 1 **Valeur limite de concentration spécifique (SCL)** Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,036% **Estimation de la toxicité aiguë** ETA (par voie orale) 450 mg/kg ETA (dermique) > 2 000 mg/kg ETA (inhalation, poussières/brouillard) 0,21 mg/L	≥ 0,025 – < 0,05 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever les vêtement souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

En cas d'inhalation:
Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec les yeux:
Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'ingestion:
NE PAS faire vomir. Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:
Eau, Jet d'eau pulvérisée, Dioxyde de carbone (CO2)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Aucune donnée disponible

5.3. Conseils aux pompiers
Aucune donnée disponible

5.4. Indications diverses
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes
Mesures de précautions individuelles:
Utiliser un équipement de protection personnel.
Equipement de protection:
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes
Protection individuelle:
Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Pour le nettoyage:
Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé).

6.4. Référence à d'autres rubriques
Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

6.5. Indications diverses
Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection
Précautions de manipulation:
Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale
Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Mesures techniques et conditions de stockage:
Conserver sous clé et hors de portée des enfants. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.
Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 12 – liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant
Autres indications relatives aux conditions de stockage:
Classe de stockage Suisse: Solides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Recommandation:
Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

PROBAU Dispersionsflexkleber

Solutions spécifiques au domaine:
Matériaux de pose sous forme de dispersion exempte de solvants.

GISCODE:
D1

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
CH à partir de 1 janv. 2024	**pyridine-2-thiol 1-oxide, sodium salt** n°CAS: 3811-73-2 N°CE: 223-296-5	① 0,2 mg/m³ ② 0,4 mg/m³ ⑤ (einatembare Fraktion; kann über die Haut aufgenommen werden) H SSC

8.1.2. Valeurs limites biologiques
Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC
Aucune donnée disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés
Aucune donnée disponible

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:
Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau:
Porter les gants de protection homologués EN ISO 374. Matériau approprié: Caoutchouc butyle, NBR (Caoutchouc nitrile). Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide
Couleur: blanc
Odeur: Arttypisch
inflammabilité: Non

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	① Méthode ② Remarque
pH	8,5	
Point de fusion	*Aucune donnée disponible*	
Point de congélation	*Aucune donnée disponible*	
Point initial d’ébullition et intervalle d’ébullition	*Aucune donnée disponible*	
Point éclair	*non applicable*	
Taux d'évaporation	*Aucune donnée disponible*	

Paramètre	Valeur	① Méthode ② Remarque
Température d'auto-inflammation	*non applicable*	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	*Aucune donnée disponible*	
Pression de vapeur	*Aucune donnée disponible*	
Densité de la vapeur	*Aucune donnée disponible*	
Densité	0,00132 g/cm³	
Densité apparente	*non applicable*	
Solubilité dans l'eau	*Aucune donnée disponible*	
Viscosité, dynamique	*Aucune donnée disponible*	
Viscosité, cinématique	*Aucune donnée disponible*	

9.2. Autres informations
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
négligeable Le produit lui-même n'est pas combustible.

10.2. Stabilité chimique
Aucune donnée disponible

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucune donnée disponible

10.4. Conditions à éviter
Aucune donnée disponible

10.5. Matières incompatibles
Acide

10.6. Produits de décomposition dangereux
Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9
ATE inhalativ Dämpfe: 0,5 mg/L
ETA (inhalation, poussières/brouillard)[1]: 0,21 mg/L
DL50 par voie orale: 1 020 mg/kg (Rat)
DL50 dermique: >2 000 mg/kg (rat) OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

[1]: Estimation de la toxicité aiguë. Classification (légale) harmonisée.

Toxicité orale aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

PROBAU Dispersionsflexkleber

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Contient reaction mass of: 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 247-500-7]; and 2-methyl-2H -isothiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1); reaction mass of: 5-chloro-2-methyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 247-500-7]; and 2-methyl-4-isothiazolin-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1), 2-methyl-2H-isothiazol-3-one, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:
Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9
CL50: 2,2 mg/L 4 d (poisson, Regenbogenforelle) OCDE 203
CL50: 1,6 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) OECD Prüfrichtlinie 203
CL50: 2,2 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) OECD Prüfrichtlinie 203
CL50: 2,15 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)) OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
CE50: 0,11 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Selenastrum capricornutum) OCDE 201
CE50: 3,27 mg/L 2 d (crustacés, Daphine) OCDE 202
CE50: 0,11 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Selenastrum capricornutum (Grünalge)) OECD- Prüfrichtlinie 201
CE50: 0,07 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)) OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
CE50: 2,9 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna) OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
NOEC: 0,04 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Selenastrum capricornutum) OCDE 201
NOEC: 1,2 mg/L 21 d (crustacés, Daphine) OCDE 211
NOEC: 0,21 mg/L 28 d (poisson, Regenbogenforelle) OCDE 215
NOEC: 0,0403 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)) OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
CEr50: 0,11 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) OCDE 201

12.2. Persistance et dégradabilité

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9
Biodégradation: Oui, rapide

12.3. Potentiel de bioaccumulation

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9
Log K_{OW}: 117
Facteur de bioconcentration (FBC): 0,7

12.4. Mobilité dans le sol
Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets néfastes
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

08 04 10	(08) DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION (04) Déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité) (10) Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Code des déchets conditionnement

15 01 02	(15) EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS (01) Emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément) (02) Emballages en matière plastique

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:
Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

13.2. Informations complémentaires
code des déchets Suisse: UVEK 08 04 10 Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l’OMI
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d’environnement

15.1.1. Réglementations EU
Aucune donnée disponible

15.1.2. Directives nationales

[CH] Directives nationales

Classe risque aquatique
Klasse B

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement
Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes
Aucune donnée disponible

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Nom de la substance	Type	source(s) d'approvisionnement
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one n°CAS: 2634-33-5 N°CE: 220-120-9	DL50 dermique; CL50; CE50; NOEC	Source: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H372	Risque avéré d’effets graves pour les organes à la suite d’expositions répétées ou d’une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6. Indications de stage professionnel
Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses
Aucune donnée disponible